ALSH de la Rade (6-14 ans) – 2025
Lycée Professionnel La Colette
470 avenue Marcel Castié
Rés Sainte-Catherine Tour A
83000 Toulon
Tél : 06.64.09.58.19
alsh.toulon@igesa.fr

Direction Régionale Igesa Méditerranée
2 rue Massena
83000 TOULON

Conditions de réservation

1 – Inscription

Vous devez remplir précisément le bulletin d'inscription afin que votre demande puisse être prise en compte.

2 - Pièces à fournir

- ☐ Fiche sanitaire ci-jointe dûment complétée par vos soins
- ☐ Certificat de vaccinations à jour
- ☐ Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition N-1 des responsables légaux afin de calculer le tarif
- ☐ Photocopie du dernier bulletin de salaire du ressortissant (afin de prouver l'appartenance au Ministère des Armées) ou photocopie du titre de pension civile ou militaire de retraite.
- ☐ Attestation de paiement ou de quotient familiale CAF (MSA si régime agricole).
- ☐ Attestation de la carte CMU (si prise en charge par le fonds de financement de la CMU)

3 - Tarifs

Si vous êtes ressortissant du Ministère des Armées, votre tarification est calculée en fonction des revenus de votre situation de famille, établis à partir de votre ou vos avis d'imposition N-1.

Pour calculer votre RABIPP, divisez le montant figurant à la ligne « revenu brut global » de votre feuille d'imposition N-1 par le nombre de personnes fiscalement à charge et composant la famille. Chaque personne comptant pour une part. Les frais de garde et les pensions alimentaires déclarés sont pris en compte pour la détermination de votre RABIPP. Ils sont à déduire de votre revenu brut global.

A défaut de fourniture de cet avis, un tarif E sera automatiquement appliqué au ressortissant.

Pour les familles non-ressortissantes, le tarif F sera appliqué.

Tarif semaine (5 jours) - ALSH - Septembre 2024- Août 2025	
Tarif A < à 5 962€	46,00 €
Tarif B 5 962€ à 10 350€	60,00 €
Tarif C 10 351€ à 13 368€	77,50€
Tarif D 13 369€ à 14 667€	86,00€
Tarif E > à 14 667€	96,00€
Tarif F : NR	256,00€

Les factures (par famille) seront établies mensuellement : le dernier jour du mois.

Cas particuliers :

Les **personnels ayant été affectés en Outre-Mer** doivent le préciser sur le bulletin d'inscription. Le RABIPP est calculé à partir du dernier avis d'imposition en métropole, la première année d'affection outre-mer ou à l'étranger. Au-delà de cette période, il est calculé à partir des revenus imposables figurant sur les trois derniers bulletins de salaire du demandeur, ainsi que ceux de son conjoint, si ce dernier exerce une activité professionnelle rémunérée. Le RABIPP s'obtient en calculant la moyenne des trois bulletins de salaire (salaire imposable), puis en déduisant l'abattement de 10% en vigueur, ainsi que les éventuelles pensions alimentaires, frais de garde. Le montant obtenu est multiplié par 12 et divisé par le nombre de part du foyer apprécié à la date de la demande.

Si le parent élève seul son enfant, une attestation sur l'honneur devra être fournie.

Si l'un des parents ne travaille pas, une attestation sur l'honneur devra être fournie.

En cas de séparation des parents, les enfants du ressortissant (sous réserve de la fourniture du bulletin de salaire du ressortissant), quel que soit celui des parents qui en assume la charge au sens de la législation fiscale, bénéficie du tarif des ressortissants. Ce sont les revenus de la personne qui a l'enfant à charge qui seront pris en compte pour le calcul du RABIPP. *Un extrait du jugement de divorce ou tout document prouvant que le parent qui demande l'inscription a bien la garde de l'enfant*

Changement de situation après la date d'inscription. Si la situation de la famille a changé depuis l'application de la tarification (exemple : naissance d'un enfant), le demandeur fera parvenir les éléments (selon le cas : copie du jugement de divorce, copie du livret de famille, …) afin de permettre de recalculer la tranche tarifaire applicable, à compter de la réception des documents.

Igesa se réserve le droit de refuser une inscription en cas de non-paiement des prestations.

4 – Conditions d'annulation :

Toute annulation doit être signalée à l'équipe de direction (par téléphone accompagné d'un courriel) au minimum une semaine franche avant la date de réservation.

Toute semaine est dû intégralement, sauf cas fortuits où un dégrèvement sera appliqué par journée d'absence.

Soit :

- Annulation jusqu'à J-7 : pas de frais, avec remboursement de la semaine (si paiement déjà effectué)
- Annulation à partir de J-6 : aucun remboursement (sauf cas fortuits)

Un retard ne pouvant permettre d'accueillir l'enfant (*en cas de sortie par exemple*), ne peut être considéré comme un cas fortuit.

Cas fortuit : Par « cas fortuit », il faut entendre les seuls cas suivants : décès d'un proche parent (père, mère, frère ou sœur, grands-parents), accident grave nécessitant l'hospitalisation d'un proche, hospitalisation ou maladie de l'enfant dûment attestée par un certificat médical.

5 – Périodes d'ouverture prévues :

Session Février : du 10 février au 14 février 2025

Session Printemps : du 7 avril au 18 avril 2025

Session Été : du 15 juillet au 22 août 2025

Session Toussaint : du 20 octobre au 24 octobre 2025